

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30/06/2016**

L'an deux mil seize, le trente juin, le conseil municipal de la commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale sous la présidence de Roland BERNIGAUD.

Etaient Présents : BERNIGAUD Roland – DESMARIS Didier – DO Karine – ROJON Sandrine – MINASSIAN Guy – CHAUDET Pierre – MBODJI Laurence – ALAUX Olivier – BERNARD Alain - MANCINI Cédric - MARTINEZ-BAYLE Fabienne - PONS Béatrice – LIMANDAS Gilbert — CHASSIGNOL Valérie -

Absents excusés : MORANDAT Sonia
OTTAVIOLI Hervé
CURTET Françoise (Procuration à Sandrine ROJON)
TRUCHOT Evelyne
BERARD Mathieu

Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance.
Sandrine ROJON est nommée secrétaire de séance.

INTERVENTION DE M. VEYRAC – PROJET IMMOBILIER DE 27 LOGEMENTS

M. VEYRAC présente le projet de construction de 27 maisons individuelles qui seront proposées en location pour 26 d'entre elles par la société SEMCODA, acquéreur du tènement immobilier.

Le permis de construire a été déposé pour 9 T2, 13 T3, et 5 T4.

Les travaux devraient s'étaler sur 14 mois si les conditions météorologiques sont satisfaisantes.

RESULTAT DU DIAGNOSTIC DE L'EGLISE

Le Maire présente les résultats du diagnostic de l'église réalisé par le cabinet DAR JHIL.

Un état des lieux au niveau de la maçonnerie, vitraux, électricité, chauffage, décors peints a été recensé et plusieurs phase de travaux ont été établis par le cabinet d'étude.

Le Maire présente les différentes phases :

- | | |
|----------------------|-------------------------------|
| 1) Intérieurs | 279 270 € H.T (Nef +chapelle) |
| 2) Intérieurs | 154 108 € H.T (Chœur) |
| 3) Extérieurs | 73 418 € H.T |
| 4) Dallage intérieur | 50 400 € H.T |

Des subventions peuvent être espérées à hauteur de 40% de la DRAC et 15% du Conseil Départemental. Le Maire précise que cela correspond aux aides d'aujourd'hui mais que cela reste incertain pour les prochaines années.
L'ordre d'organisation des travaux devra être décidé et déterminé par le conseil municipal.

MODIFICATION DE LA DELIBERATION « Marché de maîtrise d'œuvre du diagnostic de l'Eglise »

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération a été prise le 9 novembre 2015 pour retenir le cabinet DAR JHIL et l'agence 01 pour une étude du diagnostic de l'église. Il y a lieu de modifier cette délibération compte tenu que celle-ci ne doit faire apparaître que la mission d'étude du diagnostic et non la mission de maîtrise d'œuvre pour l'instant.

L'ensemble des missions confiées sont les suivantes :

Mission de DIAGNOSTIC (DIA)

Etudes d'Avant-Projet (AVP) décomposé en avant-projet sommaire (APS) et avant-projet définitif (APD)

Etudes de projet (PRO)

Assistance pour la passation des contrats de travaux (ACT)

Direction de l'exécution des travaux (DET)

VISA

Assistance aux opérations de réception et de garantie de parfait achèvement (AOR).

Trois (3) candidats ont déposé un dossier dans les délais impartis, dans l'ordre de remise des plis suivants :

- Groupement ARCHIPAT / ECP ASSOCIES / THERMI FLUIDES
- 2Groupement BALDUINI Giulio Architecte / Cabinet Philippe GRANDFILS / CELSIUS ENERGIES / Matei LAZARESCU
- SARL D'ARCHITECTURE D'AR JHIL / ILTE

Aux termes de la procédure de négociation, Monsieur le Maire propose de retenir :

- L'offre économiquement la plus avantageuse présentée par le Groupement SARL D'ARCHITECTURE D'AR JHIL / ILTE, pour un montant de 15 600 € H.T

Et

- L'offre de l'agence 01 pour un montant de 3 150 € H.T.

Le conseil municipal, Sur la base de ces éléments et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2006-975 du 1er août 2006 portant code des marchés publics,

Vu le rapport d'analyse des offres,

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents, avec le Groupement SARL D'ARCHITECTURE D'AR JHIL / ILTE, pour un montant de 15 600 € H.T.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention avec l'agence O1 pour cette mission d'étude pour 3 150 € H.T

-RAPPELLE que les crédits pour l'étude du diagnostic de l'église sont inscrits au budget 2016

-DECIDE de solliciter l'aide de l'Etat (DRAC) aux taux le plus élevé possible ainsi que celle du conseil départemental.

AVIS SUR LE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Vu l'arrêté préfectoral portant projet de fusion des communautés de communes Chalaronne Centre, Centre Dombes et du Canton de Chalamont,

Conformément au projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté le 14 décembre 2015 au Conseil municipal, le Préfet a arrêté la fusion des trois communautés incluant restrictivement les communes suivantes :

➤ Communauté de communes Chalaronne Centre, composée des communes de Baneins, Chaneins, Châtillon-sur-Chalaronne, Condeissiat, Dompierre-sur-Chalaronne, l'Abergement-Clémenciat, Neuville-les-Dames, Relevant, Romans, Saint-André-le-Bouchoux, Saint-Georges-sur-Renon, Saint-Trivier-sur-Moignans, Sandrans, Sulignat et Valeins.

➤ Communauté de communes Centre Dombes, composée des communes de Birieux, Bouligneux, La Chapelle-du-Châtelard, Lapeyrouse, Marlieux, Mionnay, Monthieux, Saint-André-de-Corcy, Sainte-Olive, Saint-Germain-sur-Renon, Saint-Marcel, Saint-Paul-de-Varax et Villars-les-Dombes.

➤ Communauté de communes du canton de Chalamont, composée des communes de Chalamont, Châtenay, Châtillon-la-Palud, Crans, Le Plantay, Saint-Nizier-le-Désert, Versailleux et Villette-sur-Ain.

Conformément à la loi NOTRe l'arrêté du Préfet est communiqué aux organes délibérant des communes incluses dans le périmètre de fusion afin de recueillir leur avis dans un délai de 75 jours. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

EMET un avis favorable à la fusion des communautés de communes de Chalaronne Centre, Centre Dombes et canton de Chalamont et entend que la nouvelle nomination de ce territoire est Communauté de communes de la Dombes.

DELIBERATION POUR LA MISE EN OEUVRE DE LA TELETRANSMISSION ET DES GESTIONNAIRES DE CERTIFICATS AU SEIN D'UNE COLLECTIVITE

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la commune souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que, après une consultation dans le cadre du code des marchés publics, la société **S²LOW ADULLACT** a été retenue pour être le tiers de télétransmission ;

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes au contrôle de légalité ;
- donne son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services **S²LOW ADULLACT** pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité;
- DONNE son accord pour que le maire signe le contrat d'adhésion aux services **S²LOW ADULLACT** pour le module d'archivage en ligne ;
- DONNE son accord pour que le maire signe la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'Etat à cet effet ;
- DONNE son accord pour que le maire signe le contrat de souscription entre la commune et la société **CHAMBERSIGN**.
- DESIGNNE Mme MOIROUX Nathalie et Mme GUICHON Nelly en qualité de responsables de la télétransmission.

DELIBERATION POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA TELETRANSMISSION DES ACTES BUDGETAIRES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L 3131-1 et L 4141-1 ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Vu l'arrêté du 13 octobre 2011 modifiant l'arrêté du 26 octobre 2005 portant approbation d'un cahier des charges des dispositifs de télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité et fixant une procédure d'homologation de ces dispositifs ;

Considérant que la collectivité de SAINT PAUL DE VARAX souhaite s'engager dans la dématérialisation de la transmission de ses actes budgétaires soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Considérant que la télétransmission des actes budgétaires implique :

- le scellement du flux dans TotEM avant la télétransmission et le respect du format XML
- la télétransmission de l'ensemble des documents budgétaires afférents à un exercice à partir du premier document télétransmis.
- la complétude des actes budgétaires transmis
- l'envoi concomitant, via Actes Réglementaire, de la délibération de l'organe délibérant et de la dernière page du document budgétaire signée par les membres de l'organe délibérant

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE de procéder à la télétransmission des actes budgétaires au contrôle de légalité ;
- AUTORISE le maire à signer la convention de mise en oeuvre de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain.

NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE RIFSEEP

Monsieur le Maire explique les modalités du nouveau régime indemnitaire, le RIFSEEP se substituant à l'ensemble des indemnités attribuées antérieurement. Le comité technique paritaire a émis un avis favorable le 27 Juin 2016.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

VU la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue sociale et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat,

VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la fonction publique d'Etat,

VU le décret n° 2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la fonction publique d'Etat,

VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP,

VU (préciser les arrêtés fixant les montants de référence pour les corps et services de l'Etat),

VU l'avis du Comité Technique en date du 27 Juin,

Vu la réserve du collège des représentants du personnel sur le maintien en cas d'absence,

Le Maire informe l'assemblée,

Le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) mis en place pour la fonction publique de l'Etat est transposable à la fonction publique territoriale. Il se compose :

- d'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise (IFSE) ;
- éventuellement, d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

La collectivité a engagé une réflexion visant à refondre le régime indemnitaire des agents et instaurer le RIFSEEP, afin de remplir les objectifs suivants :

- prendre en compte la place dans l'organigramme et reconnaître les spécificités de certains postes ;

Le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

1 - Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois :

Au 01/09/2016

- Attachés territoriaux,
- Rédacteurs,
- Adjoint administratifs,
- ATSEM,
- Techniciens,
- Adjoint d'animation

Au 01/01/2017

- Adjoint techniques

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et à l'adjoint d'animation (bien que contractuel) exerçant les fonctions de coordonnateur des temps d'activités périscolaires.

2 - Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions*
Groupe 1	Responsabilité d'une direction ou d'un service Fonction de coordination et de pilotage
Groupe 2	Encadrement de proximité
Groupe 3	Agent exécutif

Il est proposé que les montants de référence pour les cadres d'emplois visés plus haut soient fixés à :

Groupe	Montant de base annuel*	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Indemnitaire Annuel
Groupe 1	3 700 €	10 % IFSE
Groupe 2	1 200 €	10 % IFSE
Groupe 3	650 €	10 % IFSE

* Il est possible de prévoir des montants de base respectifs inférieurs de ceux fixés par arrêté dans la limite des plafonds réglementaires.

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3 - Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée mensuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

Il est proposé d'attribuer individuellement chaque année un complément indemnitaire aux agents en fonction de l'engagement professionnel et sa manière de servir en application des conditions fixées pour l'entretien professionnel.

Le montant du complément indemnitaire annuel n'excèdera pas :

15% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie A,

12% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie B,

10% du plafond global du RIFSEEP pour les fonctionnaires de catégorie C.

La part liée à la manière de servir sera versée annuellement.

Cette part sera revue annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

4 - Modalités ou retenues pour absence

Le versement des primes et indemnités est maintenu pendant les périodes de congés annuels et autorisations exceptionnelles d'absence, congés de maternité ou paternité, états pathologiques, accident de service (de travail) ou congés d'adoption.

En cas de maladie ordinaire, l'IFSE suivra le sort du traitement et le CIA suivra les conditions de l'absentéisme déterminées dans la grille CIA-entretien individuel à savoir :

-à partir de 3 arrêts de travail : au supérieur à 3 jour : 30 % du CIA

-moins de 3 arrêts de travail : 30 %

Les primes et indemnités seront supprimées pour l'agent en congé de longue maladie ou de longue durée. Lorsque l'agent est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé maladie ordinaire lui demeurent acquises.

Les critères pris en compte lors du versement du CIA sont :

La présence de l'agent (*voir modalités application taux absence)

La qualité du travail

Le respect des consignes et obligations
L'esprit d'initiative, dynamisme
Les qualités relationnelles et travail en équipe

5 – Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux agents suivants :

ATSEM.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

-D'INSTAURER un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 01/09/2016.

-D'AUTORISER le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

-DE PREVOIR et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

-DE GARANTIR aux ATSEM le maintien du montant indemnitaire mensuel perçu antérieurement au déploiement du RIFSEEP.

-DE NE PAS RETENIR la réserve émise par le collège des représentants du personnel concernant les modalités d'absentéisme dans l'attribution du CIA.

RESTITUTION CAUTION LOYER APPARTEMENT DE LA POSTE

Suite à l'état des lieux effectué par Monsieur le Maire en présence de Madame MURAT Nathalie, locataire du logement Place Louis Jourdan – 01240 SAINT PAUL DE VARAX

Constatant qu'il n'y a aucuns dégâts autres que ceux liés à la vétusté des locaux,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité

ACCEPTTE le remboursement de la caution d'un montant de 520 €

DECIDE d'effectuer la décision modificative du budget suivante :

+ 520 € au compte 165

-520 € au compte 2318

TRAVAUX DE L'APPARTEMENT DE LA POSTE

Le Maire présente les travaux de réfection de peinture, de sols et de sanitaire qui sont engagés sur l'appartement de la Poste. La majeure partie de ces travaux sont réalisés par les employés communaux y compris un aménagement de cuisine intégrée. Les travaux de sanitaire seront réalisés par Forêt Cabut.

La totalité des devis pour ces travaux s'élève à environ 7 000 € qui seront réglés au compte 2315 en investissement.

Le Maire précise que des travaux en régie seront intégrés à l'achèvement du chantier. Ils correspondent au temps effectué par les employés communaux qui peuvent faire l'objet d'une réintégration du coût en investissement.

MODIFICATION STATUTS SYNDICAT D'ELECTRICITE (SIEA)

Le SIEA nous informe que leurs statuts ont été modifiés pour augmenter le nombre de suppléants. Chaque commune membre doit procéder à la désignation de suppléants en nombre double du nombre de délégués

titulaires. Chaque suppléant doit être apte à remplacer indifféremment tout délégué titulaire empêché, le cas échéant, il siège au comité avec voix délibérative.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DONNE un avis favorable à la modification du règlement intérieur et des statuts du SIEA
- DESIGNE Gilbert LIMANDAS suppléant, représentant la commune au SIEA

ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE L'AIN

- Vu le rapport FIGEAT en date du 1er mars 2016 qui stigmatise et minimise l'action de l'EPF de l'Ain sur l'ensemble du Département notamment pour la production de logements sociaux,
- Vu l'engagement de l'ensemble des collectivités locales en faveur de la production de logements sociaux et de logements abordables sur l'ensemble du Département,
- Vu la nécessité de ne pas alourdir la pression fiscale sur les ménages du Département au profit d'une structure qui n'apporterait rien de plus que structures existantes,
- Vu l'action de l'EPF de l'Ain en faveur du logement social, du développement économique, et de l'accompagnement de l'ensemble des collectivités du territoire,
- Vu le principe de libre administration des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- REFUSE catégoriquement toute idée d'extension de l'Etablissement Public foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA) sur le territoire du Département de l'Ain.
- REFUSE tout prélèvement de fiscalité supplémentaire auprès des ménages et des entreprises du Département au profit d'un outil d'Etat qui n'apporterait rien de plus que l'outil local.
- RESPECTE les actions menées à ce jour par l'ensemble des acteurs locaux en faveur du logement social.
- RESPECTE le principe de libre administration des collectivités locales.
- AFFIRME que l'EPF de l'Ain remplit complètement son rôle auprès des collectivités locales, des politiques locales tout en accompagnement des politiques d'Etat.
- INVITE chaleureusement Madame Emmanuelle COSSE, Ministre du Logement et de l'Habitat Durable, à venir découvrir les actions menées par l'ensemble des acteurs locaux permettant la mobilisation du foncier en faveur de la création de logements en mixité sociale sur l'ensemble du territoire du Département de l'Ain.

CONVENTION POUR ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DU LOTISSEMENT LE PROGRES

Le Maire présente la convention pour entretien des espaces verts du lotissement du Progrès par la commune avec l'association syndicale des propriétaires de celui-ci dans l'attente du transfert dans le domaine public des parcelles concernées. Il est précisé dans la convention que l'association réglera une somme forfaitaire annuelle de 1 000 € en contrepartie.

Il est donc demandé à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer sur ce point.

Après avoir pris connaissance de ce dossier et en avoir délibéré, le Conseil municipal,

AVEC 1 ABSTENTION (V.CHASSIGNOL)
ET 14 POUR

- EMET un avis favorable sur les termes de la convention d'entretien des espaces verts du lotissement du Progrès à intervenir à compter du 1er juillet entre l'association syndicale des propriétaires et la commune de St Paul de Varax pour une durée d'un an.
- AUTORISE le Maire à signer cette convention avec le syndicat des copropriétaires du lotissement le Progrès.

TEMPS ACTIVITES PERISCOLAIRES (Rapporteur : Olivier ALAUX)

L'organisation pour la rentrée 2016/2017 sera la même que cette année. L'accueil des enfants aux TAP sera effectué par une association extérieure qui facture ses prestations à la commune et deux animateurs financés par la commune.

Le conseil entend la proposition de l'association « Centre Départemental de soutien scolaire ». Une augmentation du coût horaire est annoncé de 5€/heure, soit 50 €/heure/animateur.

Gilbert LIMANDAS s'insurge de cette augmentation qui avoisine les 11 % pour des services imposés par l'Etat aux communes.

Olivier ALAUX est conscient de cette hausse des prix et l'attribue au rapport de l'offre et de la demande.

Il précise que la commune peut arrêter le service des TAP mais que le centre périscolaire devra prendre le relais de 15H30 à 16H30 avec les conséquences que cela implique.

Il ajoute que pour l'instant il est difficile d'estimer le nombre d'inscriptions pour l'an prochain, le nouveau coût de l'adhésion à 70 € pouvant minimiser la fréquentation.

Il est rappelé le coût budgétisé pour l'année 2015 : 20 000 € contre 13 000 € de dépenses réalisées.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de retenir la proposition de l'association Centre Départemental Soutien Scolaire – 22 place bellecour – 69002 LYON pour la gestion des T.A.P pour la rentrée scolaire 2016/2017.

COMPTE RENDU DES ECOLES (Rapporteur Olivier ALAUX)

La commune a été sollicitée par la Directrice des écoles concernant la situation des effectifs en forte augmentation liée aux nouveaux lotissements.

Une prévision de 177 élèves a été estimée pour la rentrée sur les 2 écoles avec un effectif très chargé pour l'école maternelle avec des niveaux mixés (élèves de grande section et CP).

La municipalité a engagé une réflexion avec M. POBEL, représentant des élèves et a demandé une audience à l'inspection d'éducation nationale pour solliciter la création d'une classe en école maternelle.

Olivier ALAUX rappelle qu'il avait anticipé la création d'une classe en budgétisant une ligne pour du mobilier.

Le Maire remercie les conseillers, parents et instituteurs de leur investissement.

COMPTE RENDU INFORMATIQUE (rapporteur Guy MINASSIAN)

Le conseil entend que la commune a signé un nouveau contrat de maintenance avec MBI pour le parc informatique. Le coût de la maintenance devrait baisser d'environ 800 €.

LICENCE IV

Le Maire fait part que la Préfecture a transmis à la commune une copie du courrier adressé à M. SARKEES dans lequel lui est retracé la réglementation et les conditions d'attribution d'une licence IV.

STUDIO PHOTOGRAPHE

Sandrine ROJON donne l'information de l'installation d'une photographe, Isabelle JARAVEL sur Saint Paul de Varax.

SALLE POLYVALENTE

Le cabinet NOVADE a commencé ses travaux d'étude pour la pré-programmation.

TRAVAUX REFECTION DE LA VOIE SNCF

Le début des travaux est programmé au 01/07/2016 et un service de car a été mis en place pour pallier à la suppression des trains jusqu'au 26/08/2016.

Il n'y aura, cependant, pas de fermeture des passages à niveau.

BIBLIOTHEQUE

Une porte ouverte aura lieu à la rentrée scolaire et une vente de livres sera organisée parmi ceux retirés de la bibliothèque.

ASSOCIATION ART FIT DANCE

Une journée découverte a été organisée à Saint Paul de Varax avec des cours de démonstrations (arts martiaux, Fitness, Danse) qui ont débouché sur 25 inscriptions pour la rentrée.

Une convention sera établie entre la commune et l'association pour l'utilisation de la salle des fêtes.

PANNEAU D'INFORMATION LUMINEUX

Le panneau présente quelques problèmes de visibilité.

Guy MINASSIAN informe que la commune risque de se voir facturer 800 €, liés à la puce ORANGE pour la mise en réseau avec ce panneau.

INFORMATIONS DU MAIRE

-Un courrier d'avis d'attribution de subventions nous a été transmis concernant les travaux sur réseaux d'assainissement. Le Maire rappelle le montant estimé des travaux : 436 000 € H.T et les subventions annoncées sont de :

61 600 € de la part du conseil départemental

92 400 € de la part de l'agence de l'Eau

-Rappel de la prochaine commission assainissement le 05/07 à 9 H

-Remise des plis pour l'appel d'offres des travaux le 05/08

LA POSTE

Le Maire a reçu un responsable de la Poste qui nous informe que les services de la Poste à St Paul ne sont plus rentables, ne traitant qu'une soixantaine de clients/jour.

Prochaine réunion de conseil le lundi 29/08